

## Conseil d'administration du 27 novembre 2019

Délibération n° 2019/67

Objet : Approbation du budget primitif pour l'année 2020

Vu le rapport de présentation du Directeur Général,

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-3°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur proposition du Président,

## Article 1

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes

- 13.98 ETPT non titulaires de droit privé dont 1 recrutement en 2020
- Autorisations d'engagement dont :
  - o 1 086 090 € en personnel
  - 20 830 250 € en fonctionnement
  - o 76 000 € en investissement
- Solde budgétaire excédentaire de 840 516 €

## Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- 3 082 235 € de variation de trésorerie
- 4 258 797 € de résultat patrimonial
- 4 390 797 € de capacité d'autofinancement
- 4 424 797 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Préfecture de la Vendée Reçu en préferture le

- 3 DEC. 2019

Valentin JOSSE COURRIER ARRIVÉ